



MBTP

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

MBTP SE

31.12.2020

08/04/2021

SOMMAIRE

1	SYNTHESE	3
2	INTRODUCTION	4
3	ACTIVITE ET RESULTATS	5
3.1	Activité.....	5
3.2	Résultats de souscription	7
3.3	Performances financières	7
3.4	Performance des autres activités	8
4	SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	9
4.1	Informations générales.....	9
4.2	Compétences et honorabilité	12
4.3	Système de gestion du risque (dont ORSA).....	13
4.4	Contrôle interne	14
4.5	Fonction conformité	15
4.6	Fonction audit interne	15
4.7	Fonction actuarielle.....	16
4.8	Sous-traitance.....	16
5	PROFIL DE RISQUE	18
5.1	Risque de souscription.....	18
5.2	Marché	19
5.3	Crédit.....	20
5.4	Liquidité	20
5.5	Risque opérationnel	21
5.6	Autres risques	22
6	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	23
6.1	Actifs	23
6.2	Les provisions techniques	23
6.3	Autres passifs.....	25
6.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	25
7	GESTION DU CAPITAL	26
7.1	Fonds propres	26
7.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	26
7.3	Utilisation de la duration dans le risque actions	27
7.4	Différences Formule Standard/ Modèle Interne	27
7.5	Non-respect des exigences de capital	27
	ANNEXES	28

1 SYNTHESE

■ Présentation de MBTP SE

MBTP SE est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la santé pour les branches 1, 2 et 20.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1er janvier 2017.

L'activité principale de MBTP est l'assurance santé individuelle et collective avec un chiffre d'affaires de 38,5 m€ en 2020 (contre 37,9 m€ en 2019).

■ Principaux événements marquants

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dès le premier trimestre. Cela a engendré des contraintes opérationnelles fortes pour les collaborateurs de MBTP avec la généralisation du télétravail. L'effet technique « vertueux » lié à une baisse des prestations versées a été compensé par la mise en place de taxes exceptionnelles (2,6% du CA de 2020 et 1,3% du CA de 2021, comptabilisés en 2020).

Les Conseils d'Administration des entités MBTP SE et MBTP Nord ont lancé un projet visant à fusionner les deux entités (MBTP SE absorberait MBTP Nord). Ce projet a été déclenché en 2020, mais devrait principalement être réalisé courant 2021, avec des décisions d'Assemblées Générales attendues à mi-année (sous réserve de l'approbation par l'ACPR).

Le Groupe Apicil a lancé deux projets ambitieux visant à améliorer ses systèmes d'informations dédiés à la relation adhérent et à la gestion des contrats. Les 1ères livraisons sont prévues en mai 2021 et devraient permettre d'améliorer la qualité et d'optimiser les frais de gestion.

■ Éléments financiers

Le résultat net de MBTP s'élève à -1,9 m€ en 2020, contre un résultat de -0,7m€ pour l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par l'absence de reprise de provision comme cela avait été le cas en 2019, ainsi que la volonté d'augmenter le stock de plus-values latentes.

MBTP SE dispose de ressources financières conséquentes (fonds propres de plus de 50 m€), permettant de déployer une stratégie de développement volontariste afin de mieux amortir ses frais fixes et de retrouver rapidement une situation d'équilibre.

■ Chiffres clés – MBTP SE

(en m€)	MBTP SE		
	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires Santé	38,1	37,9	38,5
Résultat technique Santé	4,9	-1,0	-2,5
Résultat non technique et IS	0,0	0,3	0,7
Résultat de l'exercice	4,9	-0,7	-1,9

SCR	10,4	11,3	11,8
Éléments de couverture	53,1	55,4	55,1
Ratio de couverture	510%	490%	465%
MCR	3,7	3,7	3,7
Éléments de couverture	53,1	55,4	55,1
Ratio de couverture	1436%	1497%	1489%

Il n'y a pas eu de changement majeur concernant le profil de risque de MBTP SE.

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2020 s'élèvent à :

- Éligibles au SCR : 55,1 m€ soit un ratio de 465%,
- Éligibles au MCR : 55,1 m€ soit un ratio de 1 489%.

Pandémie COVID-19 : crise sanitaire et économique

Comme tous les acteurs économiques, le Groupe Apicil est confronté à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020 due à la pandémie COVID-19 sur le territoire et les mesures de confinement visant à l'enrayer. Le Groupe APICIL et l'ensemble de ses membres ont déployé avec succès leur plan de continuité d'exploitation.

Les priorités du Groupe sont la protection de ses collaborateurs, la continuité des services rendus aux clients sur l'ensemble des métiers et la préservation des équilibres techniques et financiers.

L'UPEMO, la structure qui emploie le personnel de la mutuelle, a généralisé le télétravail, complété du maintien sur site pour quelques activités l'imposant.

Le retour d'expérience montre que l'ensemble des activités sont restées pleinement opérationnelles et que la qualité de service a été maintenue.

2 INTRODUCTION

Les statuts de MBTP SE ont été adoptés par l'assemblée générale du 3 octobre 2002. MBTP SE est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 390 917 953.

MBTP SE est une Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la santé.

Les engagements de la mutuelle MBTP SE portent essentiellement sur le remboursement des frais de santé, au sein de contrats collectifs obligatoires, de contrats individuels ou en prolongation de garanties de contrats collectifs, en complément des versements effectués par la Sécurité Sociale.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de la mutuelle, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnie d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle Intégrance, la Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud Est, la Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Nord et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS :

- APICIL Epargne compagnie d'assurance, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM, compagnie d'assurance-vie, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;

- The OneLife Company S.A, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 77,8 % par APICIL Epargne et à 22,2 % par APICIL Prévoyance. Cette compagnie a absorbé APICIL Life au 31 décembre 2019.
- GRESHAM Banque, banque détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,98% par GRESHAM Banque.
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance et PROFINANCE SA détenu à 49 % par APICIL Prévoyance ;
- Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, s'occupe de la promotion et de la publicité des sociétés des activités épargne de GRESHAM et GRESHAM Banque, filiale détenue par GRESHAM à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 99,998% par GRESHAM et 0,002% par APICIL Prévoyance ;
- ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 33,33% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, GRESHAM, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 80% par différentes entités du groupe ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 96% par APICIL Prévoyance.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1^{er} janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale.

3 ACTIVITE ET RESULTATS

3.1 Activité

3.1.1 Informations générales

■ Forme juridique et siège social

La MBTP SE, Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud-Est a été créée en 1969. Son siège social est situé au :

5, rue Jean-Marie Chavant
69007 LYON

Elle est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 390 917 953 et est régie par le livre II du code de la mutualité.

■ Agréments

Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux agréments déposés et accordés par le Ministère de la santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. Ils concernent les branches suivantes :

- risque accident (branche 1),
- risque maladie (branche 2),
- risque vie-décès (branche 20) dans le cadre de garanties "frais d'obsèques".

3.1.2 Autorités de contrôle

MBTP SE est soumise au contrôle de l'Autorité Prudential et de Résolution.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

3.1.3 Auditeurs externes

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet Planche, Lyon 6ème.

3.1.4 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à ses statuts, la Mutuelle n'a pas d'actionnaire, elle n'a donc pas de détenteur de participation qualifié.

3.1.5 Adhésion à l'Upemo

La Mutuelle a signé en 1994 une convention de gestion avec l'UPEMO. L'UPEMO est une association de moyens qui ne réalise pas de bénéfice.

Cette association, propriétaire de moyens techniques, est l'employeur unique du personnel. Ses locaux se situent 5 rue Jean-Marie CHAVANT, à LYON 7^{ème}. Elle met à la disposition de ses membres, dont la Mutuelle MBTP SE, les moyens nécessaires pour traiter leurs opérations dans les domaines administratifs, informatiques, comptables et financiers. L'UPEMO est par ailleurs affiliée à l'ORIAS, et dispose ainsi d'une compétence reconnue pour la gestion et la distribution de contrats frais médicaux.

Les frais engagés pour le compte de ses membres sont répartis selon les modalités suivantes :

- les charges directes sont imputées en totalité au membre pour le compte duquel elles ont été engagées,
- les autres charges sont affectées selon des clés de répartition.

La MBTP SE est engagée depuis près de 20 ans dans une démarche de management de la qualité. La MBTP SE est certifiée depuis 2017 (certification confirmée à la suite d'un audit du 18 avril 2019) sur la norme ISO 9001:2015 (ISO 9001 depuis 2002) et sur la norme ISO 18295:2017 (relation client).

3.1.6 Structure détaillée du Groupe

MBTP SE est membre de la SGAPS Apicil.

■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

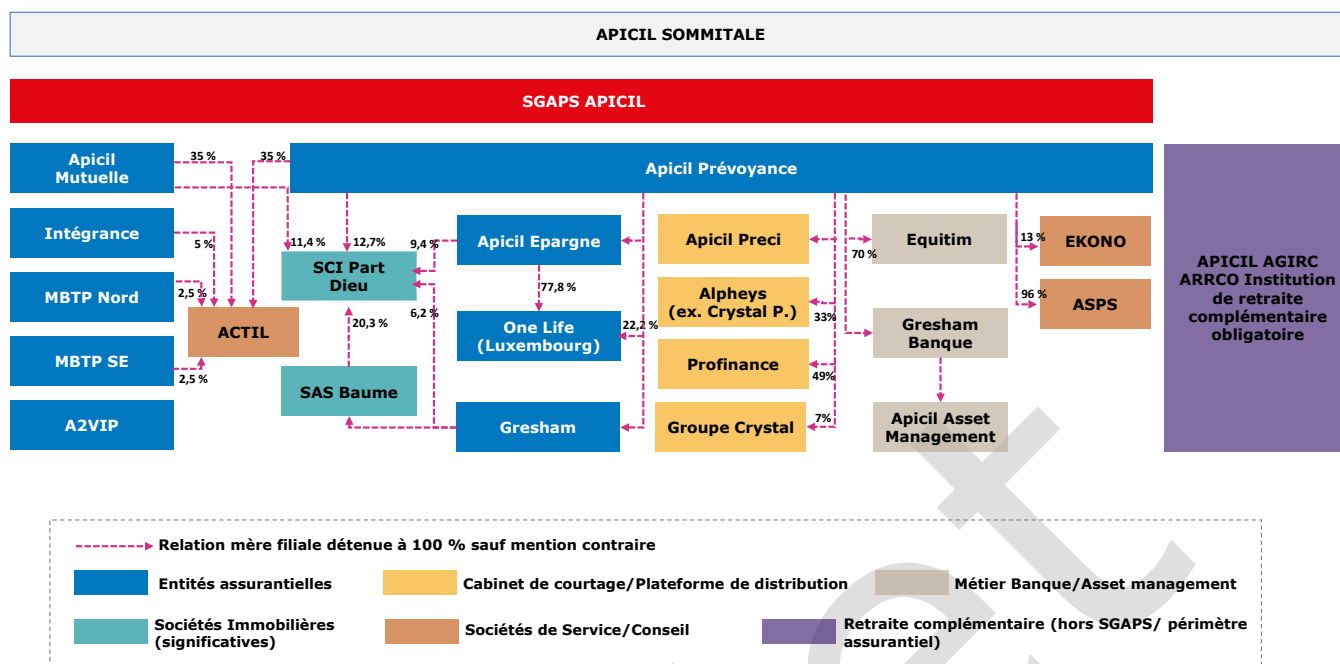
- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

■ Entreprises liées

MBTP SE est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Prévoyance	Institution de prévoyance	France
APICIL Epargne	SA	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle	France
GRESHAM	SA	France
A2VIP	Institution de prévoyance	France
Intégrance	Mutuelle	France
MBTP N	Mutuelle	France
MBTP SE	Mutuelle	France
SAS Baume immobilier	SAS	France
The OneLife company	SA	Luxembourg
The OneLife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
Profinance	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
GRESHAM Immobilier	SNC	France
Infoplacement.fr	SAS	France
SCI PART DIEU	SCI	France
ALPHEYS, ALPHEYS Partenaires et ALPHEYS Invest	SAS	France
EQUITIM	SAS	France
RocheBrune Invest	SCI	France
ACTIL	SAS	France
APICIL Service Protection Sociale (ASPS)	SAS	France

■ Organigramme juridique



3.1.7 Activité MBTP SE

L'activité santé est portée par des contrats souscrits directement auprès de la Mutuelle, ou garantis par MBTP SE :

- les adhérents peuvent souscrire directement à titre individuel ou via l'association souscriptrice (AUA).
- les entreprises peuvent souscrire pour le compte de leurs salariés.

En 2016, l'Assemblée Générale de la Mutuelle a décidé l'affiliation à la SGAPS APICIL au 1^{er} janvier 2017, et par conséquent, le dénouement des liens contractuels avec l'ancien partenaire BTP Prévoyance.

Cette décision a constitué le lancement d'une reprise d'autonomie sur l'ensemble de l'activité de la Mutuelle, l'objectif étant notamment de faire de la MBTP la marque de référence pour l'ensemble des activités du Groupe APICIL dans le secteur du BTP.

En s'appuyant sur les moyens de l'UPEMO et du Groupe APICIL, la MBTP SE souhaite ainsi véritablement redevenir une mutuelle de plein exercice.

L'exercice 2017 a été le premier exercice d'intégration dans le périmètre de la SGAPS pour la MBTP SE. 2017 a été une année matérialisant la reconstruction de l'activité, la prise en main du nouveau système d'information et l'accompagnement du changement. L'année a également permis le plein déploiement de la nouvelle offre PROFIL'R déclinée pour le secteur BTP sur les contrats collectifs, les TNS mais aussi les individuels.

L'année 2018 a été marquée par des travaux importants sur deux axes : des investissements significatifs ont tout d'abord été effectués dans le développement commercial (sensibilisation et montée en compétence des réseaux, création par le Groupe Apicil d'une offre Prévoyance distribuée et gérée via l'UPEMO...).

En 2019, le soutien au développement commercial a continué à être prioritaire, et les premiers résultats des actions menées depuis 2017 ont été constatés.

L'année 2020 a été consacrée à la gestion de la crise sanitaire, à la poursuite des actions de prospection et à la préparation du nouveau plan stratégique H24.

3.1.8 Evènements marquants

■ Crise sanitaire

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dès le premier trimestre. Au-delà des conséquences sur les prestations santé (baisse globale de consommation de soin et modification des typologies de prestations), cela a engendré des contraintes opérationnelles fortes pour les collaborateurs de MBTP avec la généralisation du travail à distance.

L'effet technique « vertueux » lié à une baisse des prestations versées a été compensé par la mise en place de taxes exceptionnelles (2,6% du CA en 2020 et 1,3% du CA à payer en 2021 mais comptabilisé en 2020).

Fidèle à son engagement solidaire, MBTP SE a participé au fonds de solidarité constitué par la Fondation du BTP et a distribué des masques de protection au sein de plusieurs établissements hospitaliers (Médipôle, HCL, Clinique des portes du Sud).

■ Lancement du projet de fusion avec MBTP Nord

Les Conseils d'Administration des entités MBTP SE et MBTP Nord ont lancé un projet visant à fusionner les deux entités (MBTP SE absorberait MBTP Nord). Ce projet a été déclenché en 2020, mais devrait principalement être réalisé courant 2021, avec des décisions d'Assemblées Générales attendu à mi-année (sous réserve de l'approbation par l'ACPR).

■ Changement d'outil CRM (relation adhérent)

Le projet NESS consiste en une refonte de notre système d'information « front office » pour la santé et la prévoyance. Il a été lancé en janvier 2020 et les premières livraisons auront lieu en mai 2021, avec ensuite des déploiements successifs jusqu'en 2023.

L'objectif premier est de favoriser une relation plus proche et plus attentionnée à chaque étape de la vie des clients entreprises ou particuliers. Le projet vise également à favoriser la plus grande transversalité entre tous les acteurs qui interviennent sur le parcours client - commerciaux, service clients ou marketeurs - toujours au service d'une meilleure connaissance client et une plus grande qualité de relation.

Il s'agit d'un projet porté par la DSI du Groupe Apicil, auquel la MBTP SE a décidé de s'associer. Les équipes de MBTP participent à la phase de recette depuis le 3^{ème} trimestre 2020.

■ Evolution de l'outil de gestion

Le projet NAIA, lancé en septembre 2019, vise à faire évoluer notre outil de gestion (contrats, cotisations, prestations) grâce à une montée de version. Il sera mis en production au moment de la livraison des nouveaux outils NESS, en mai 2021.

L'enjeu est de se doter d'une plateforme dont la modernité permettra une gestion de qualité, au service des clients, à coût maîtrisé.

Il s'agit d'un projet porté par la DSI du Groupe Apicil auquel la MBTP SE a décidé de s'associer. Les équipes de la Mutuelle participent à la phase de recette depuis le 4^{ème} trimestre 2020.

3.2 Résultats de souscription

(en k€)	2019	2020	Var.
Cotisations	37 825	38 533	708
Charge des sinistres (yc règlement)	-34 343	-33 728	615
Variation de provisions (yc taxe Covid)	1 065	-1 669	-2 734
Charges de gestion nettes (1)	-5 422	-5 544	-122
Résultat technique NV	-875	-2 408	-1 533
Cotisations	60	58	-2
Charge des sinistres (yc règlement)	-180	-178	2
Résultat technique Vie	-120	-120	0
Résultat Non technique et IS	320	661	341
Résultat net	-675	-1 866	-1 192

(1) nettes des produits de gestion et du résultat financier technique

Les cotisations sont en légère hausse, ce qui témoigne de l'efficacité des efforts de développement commercial. L'année 2019 avait été marquée par la reprise de provisions, situation exceptionnelle qui ne s'est pas reproduite en 2020.

L'année 2020 a été marquée par une baisse des prestations payées, notamment au cours du 1^{er} confinement (de mi-mars à mi-mai) où une brusque diminution des soins a été observée. Cet effet potentiellement « vertueux » en termes d'équilibre technique a été compensé par la mise en place d'une taxe « Covid 19 » (2,6% du CA en 2020 et 1,3% à verser en 2021, soit environ 1,5m€). Les frais de gestion sont quant à eux restés relativement stables.

Malgré ces résultats négatifs, MBTP dispose de ressources financières conséquentes (fonds propres de plus de 50 m€), permettant de déployer une stratégie de développement volontariste afin de mieux amortir ses frais fixes et de retrouver rapidement une situation d'équilibre.

3.3 Performances financières

Conformément à l'article 132 de la directive, le Groupe APICIL et ses entités investissent leurs actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs permettant de satisfaire les obligations liées aux engagements (passifs) tout en garantissant la préservation des portefeuilles à l'actif. Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

Un seul sujet aura occupé l'année 2020 : la pandémie mondiale de Covid19, qui s'est diffusée de la Chine à l'ensemble de la planète et a profondément bouleversé nos sociétés et nos économies. La crise sanitaire globale s'est accompagnée d'une crise économique majeure, dont l'ampleur atteint celle de la seconde guerre mondiale. C'est la réponse rapide et souvent coordonnée des Etats et des Banques Centrales qui a permis de limiter les impacts sur les marchés financiers. Enfin la double crise sanitaire et économique a généré une prise de conscience renforcée de la crise climatique.

Au final la croissance européenne devrait s'établir autour de -7,5% en 2020, les marchés actions euros ont reculé d'environ -5%, et ce sont les marchés obligataires qui ont subi le mouvement le plus marquant, avec une baisse des taux continue, amenant quasiment toute la courbe swap euro en territoire négatif et le taux 10 ans français de +0,12% à -0,34%.

L'environnement de taux bas qui perdure depuis plusieurs années désormais entraîne une baisse des revenus obligataires dans les portefeuilles d'actifs. Pour répondre à cette tendance, les entités du Groupe Apicil cherchent à diversifier leurs investissements vers d'autres classes d'actifs générant des revenus. MBTP a également une approche plus prudente dans l'activation de ses plus-values.

Le détail du résultat financier (comptable) est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en k€)	2019	2020
Revenus de Trésorerie	12,0	18,3
Revenus des Obligations	277,4	348,6
Revenus des Actions	3,2	2,6
Revenus des OPCVM	108,2	116,6
Revenus de l'Immobilier	33,2	21,2
Revenus des TCN & PEE	110,6	167,3
Total revenus des placements (1)	544,7	674,8
Plus/Moins Values des Obligations	555,9	97,2
Plus/Moins Values des Actions	0,0	0,0
Plus/Moins Values des OPCVM	154,5	128,8
Plus/Moins Values de l'Immobilier	0,0	0,0
Total réalisation PVL	710,3	226,0
Variation de provision sur titres	-139,8	63,0
Frais de gestion	-115,8	-177,8
Résultat net financier	999	786

(1) yc variation de surcotes/décotes

Le résultat financier s'élève à 786 k€ en 2020, inférieur à celui de l'an dernier. En 2019, MBTP avait activé un volume important de plus-values obligataires, afin de compenser des moins-values latentes sur d'autres titres. Ce type d'opération n'a pas été reconduit en 2020 afin d'augmenter le stock de PVL et faciliter l'absorption d'éventuels chocs de marché.

La performance financière (taux de rendement) est de 2,78% en 2020 contre 4,53% en 2019.

3.4 Performance des autres activités

■ Action sociale

Fidèle à ses valeurs paritaires et mutualistes, le Groupe APICIL complète ses offres assurantielles par des services issus de son action sociale. Ces prestations répondent aux intérêts communs de ses entreprises clientes, de ses bénéficiaires et de la société dans son ensemble.

Depuis plusieurs années, le groupe APICIL a placé la thématique de l'inclusion des personnes vulnérables au cœur de ses missions. Cet engagement humain en faveur des plus faibles est soutenu par d'importants moyens financiers.

L'année 2020 avec sa crise sanitaire sans précédent, a été l'occasion de démontrer la force de l'engagement du Groupe : lors du premier confinement, des budgets exceptionnels ont été débloqués pour le financement de la Fondation des Hospices Civils permettant l'achat de matériel de réanimation ou encore pour soutenir les entreprises ou les travailleurs non-salariés en accordant des ristournes de cotisations.

Fidèle à son engagement solidaire, MBTP a participé au fonds de solidarité mis en place par la Fondation du BTP et a distribué des masques de protection au sein de plusieurs établissements hospitaliers (Médipôle, HCL, Clinique des portes du Sud).

■ Responsabilité sociétale

Dans l'ADN du Groupe depuis plus de 80 ans et au cœur de son système de gouvernance, la démarche de responsabilité sociétale vise à créer de la valeur tout en s'adaptant aux mutations de la société liées à la digitalisation, aux pressions réglementaires, aux tensions dans le système de protection sociale, à la déresponsabilisation de l'Etat dans le système de santé... mais également à prendre en considération les besoins des parties prenantes et mettre en place des actions pour y répondre le plus justement possible.

Dans le respect des valeurs qui sont l'excellence, le partage et l'engagement, la mission du Groupe est de protéger et servir ses parties prenantes : les clients (entreprises, particuliers, grands comptes, TNS, les retraités...), les partenaires de distribution (CGPI, les courtiers, les organismes d'assurances...), les fournisseurs, les citoyens (assurés *in fine* de nos entreprises clientes mais également les personnes vulnérables face à une situation difficile : handicap, chômage, décès, précarité...), les collectivités (associations, fonds régionaux, acteurs de l'économie sociale et solidaire, fondations...), tutelles et partenaires institutionnels (Agirc-Arrco, ACPR, MEDEF, Organisations syndicales, CPAM, CICAS...) et enfin les collaborateurs afin de leur permettre de travailler et évoluer dans un milieu professionnel épanouissant et valorisant.

Pour une évaluation objective de sa politique RSE et de ses actions, le Groupe a eu recours fin 2018 à une agence de notation sociale et environnementale, Vigeo Eiris. Elle a permis d'évaluer les performances environnementales, sociales et de gouvernances des entreprises en analysant 6 critères : la politique environnementale, les ressources humaines, la gouvernance *corporate*, la participation communautaire, les droits de l'Homme et le comportement de l'entreprise. Une nouvelle évaluation sera conduite en 2021.

Le Groupe APICIL a obtenu une notation globale de 54/100, dite robuste, qui reflète les fondamentaux historiques de l'entreprise, la pertinence de son modèle de gouvernance et vient confirmer le déploiement de sa politique RSE dont le credo est de lutter contre les vulnérabilités. Des actions comme le *sponsoring* de Damien Seguin pour sa participation au Vendée Globe, lui permettent d'être reconnu comme une entreprise engagée et responsable durablement.

4 SYSTEME DE GOUVERNANCE

4.1 Informations générales

4.1.1 Organisation générale

La gouvernance de la Mutuelle repose sur la complémentarité entre les trois acteurs suivants :

- Le **conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites
- Les **dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration
- Les **fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance et rendent compte directement au conseil d'administration

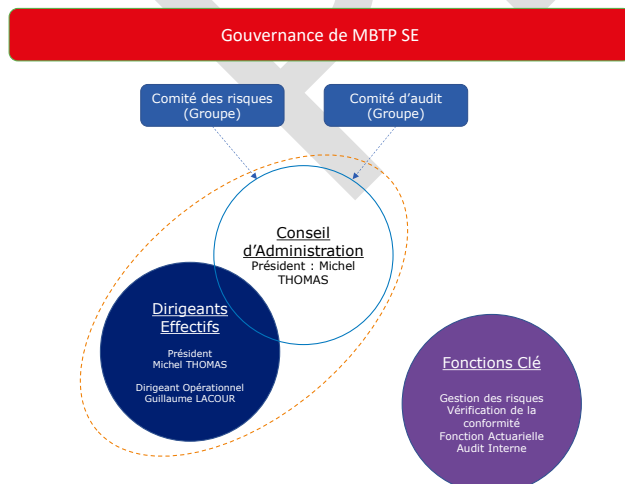
Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B.).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (le directeur général et l'un des directeurs généraux délégués) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration effectue annuellement la revue des politiques écrites.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.



Cette organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Le Conseil d'Administration de MBTP reste souverain dans ses décisions et la définition de sa stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré.

Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

4.1.2 Conseil d'administration

■ Composition

MBTP SE est administrée par un conseil d'administration composé de 34 administrateurs élus par l'assemblée générale. La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige, sur convocation de son Président, et en tous cas, au moins trois fois par an.

■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.
- Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par le code de la mutualité et les présents statuts.
- Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Dans le cadre des dispositions de cette directive, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les responsables des fonctions clés et référents de ces dernières. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL, à laquelle la mutuelle est affiliée.

■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé le scénario central et les hypothèses de risques redoutés, déterminé les seuils et cibles d'appétence et validé l'ORSA, vérifié le respect des seuils d'appétence fixés,
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques,
- Pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation du rapport actuariel,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations,
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre du contrôle interne, et de l'examen des informations financières et comptables relatives aux comptes sociaux.

4.1.3 Comités du Conseil d'administration (Groupe)

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration auxquels participe le Président de la Mutuelle.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2020, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 19/03
- 07/05
- 30/06
- 06/10
- 09/12 (comité commun avec le comité des risques).

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2020, les comités des risques ont eu lieu les :

- 17/03
- 11/05
- 11/06
- 07/07
- 16/09
- 19/11
- 09/12 (comité commun avec le comité d'audit)

4.1.4 Comités du Conseil d'administration (spécifique MBTP)

■ La Commission de contrôle

Agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration, cette commission spécialisée assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Cette instance est composée de 5 membres : 4 membres issus du conseil d'administration (à l'exclusion du Président, des Vice-Présidents, du Trésorier et du Trésorier adjoint) nommés par le Conseil d'Administration en raison de leurs connaissances en matière financière ou comptable, pour une durée de trois ans, 1 membre indépendant qui est le responsable de la fonction clé audit interne de la SGAPS Apicil.

La Commission de contrôle est, notamment, chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux Comptes, de l'indépendance de ce dernier ainsi que de toute question relevant de son domaine d'intervention en vertu des attributions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.

■ Comité d'investissement et Commission financière UPEMO

Le Comité d'investissement et la Commission financière se composent des Présidents, Trésoriers et Trésoriers-adjoints du conseil d'administration MBTP SE, mais également toute personne désignée pour ses compétences en matière financière. Participent également aux réunions le dirigeant opérationnel de la mutuelle et les opérationnels concernés.

4.1.5 Direction effective

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, Michel THOMAS, désigné le 22 décembre 2015 et dont le mandat de président a été renouvelé le 26 juin 2019,
- Le dirigeant opérationnel, Guillaume LACOUR, désigné le 26 novembre 2020 avec une prise de fonction au 1^{er} janvier 2021.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de MBTP SE sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle. Le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue à son président et au dirigeant opérationnel les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

A ce titre, il relève notamment du président et du dirigeant opérationnel, dirigeants effectifs de MBTP SE, d'assurer la représentation de la mutuelle, de pourvoir à la marche générale de la mutuelle, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

4.1.6 Fonctions clés

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Florence AURELLY pour les risques et l'actuariat, Pascal PROTON pour la vérification de la Conformité.

En 2020, le Conseil d'Administration de la SGAPS APICIL a désigné un nouveau responsable de la fonction clé Actuariat. Cette nomination a été confirmée par le conseil d'administration de MBTP le 26 novembre 2020.

■ Personnes désignées

A fin 2020, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Laure OLIE, Directrice des risques	02/04/2019
Actuarielle	Laurent LE CLOIREC Responsable service pilotage	26/11/2020
Audit interne	Jean Yves PARMANTIER Directeur de l'audit interne	14/12/2016
Vérification de la conformité	Franck Vincens, Directeur Juridique et Conformité	02/04/2019

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration dans les domaines dont elles ont la charge, et doivent rendre compte au moins une fois par an au Conseil d'Administration de chaque entité.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CA	26/11/20	26/11/20	26/11/20	26/11/20

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2020, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

4.1.7 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Les principaux changements survenus en 2020 concernent :

- La nomination d'un nouveau dirigeant opérationnel, Guillaume Lacour, suite au départ à la retraite de l'ancien Directeur Annie Pinault.
- La nomination d'un nouveau responsable à la fonction clé « Actuariat »

4.1.8 Politique de rémunération

Le conseil d'Administration de la MBTPSE a adopté en décembre 2017, et revu annuellement depuis, la politique de rémunération applicable à l'association de moyens UPEMO.

■ Principes fondamentaux

La politique de rémunération et de reconnaissance contribue à la performance sociale et à l'excellence opérationnelle. Les principaux axes de cette politique sont les suivants :

- S'assurer d'une équité de traitement des collaborateurs afin de donner à chacun et chacune des personnes du Groupe des opportunités de développement, de progression et de reconnaissance.
- S'assurer que les pratiques internes de rémunération et de reconnaissance sont conformes aux pratiques des métiers observés sur leurs marchés respectifs.
- Soutenir la performance et le développement du Groupe en articulant des dispositifs de reconnaissance qui soient eux même en cohérence avec les modèles économiques de chacun(e) des membres.
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance répond aux meilleures pratiques.

Cette politique est révisée en tant que de besoin, et au minimum une fois par an, afin de prendre en compte les évolutions impactantes de la réglementation, les enjeux stratégiques et toute évolution de périmètre ou d'organisation.

■ Composantes de la politique de rémunération et de reconnaissance

La rémunération globale s'articule autour de trois composantes :

- Le salaire de base défini par un montant en euros, qui ne peut être inférieur à un salaire minimum défini à l'issue de la négociation annuelle obligatoire. Des fourchettes mini-maxi ont également été établies pour contrôler ce salaire de base.
- Indépendamment du salaire mensuel de base, le personnel en CDI perçoit des primes périodiques (Prime vacances, 13ème mois, augmentations individuelles), des primes exceptionnelles et une prime sur objectifs.
- Les collaborateurs bénéficient également d'une indemnisation des frais de transport et de tickets restaurant.

4.2 Compétences et honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

4.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

A cet effet, la mutuelle a mis en place en 2017 une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés,
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du conseil d'administration,
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences.

4.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt,
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et plusieurs processus de contrôle permettent de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le service direction. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de la mutuelle et/ou au dirigeant opérationnel.

4.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

■ Administrateurs

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe,
- Un plan de formation est proposé aux conseils d'administration, intégrant, outre les formations des organismes, des modules de formation internes, visant une montée progressive en compétence,
- Des formations spécifiques mises en place pour les administrateurs appelés à siéger au sein de commissions ou de comités et choisis en fonction de leurs compétences particulières, ainsi qu'aux Présidents des conseils d'administration. Ces formations sont ensuite étendues aux autres administrateurs intéressés,
- Un suivi des formations permettant d'avoir une restitution des formations suivies individuellement par chaque administrateur, mais également collectivement au niveau du conseil d'administration.

En 2020, les formations auxquelles devaient participer les administrateurs ont été annulées à cause des restrictions liées à la crise sanitaire. Néanmoins, les administrateurs ont suivi la formation « Histoire de la Mutualité et des SSAM » le 16 juin 2020 en visioconférence.

■ Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés

La compétence du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes adaptés à leur fonction particulière.
- Expérience professionnelle suffisante et adéquate.

Parallèlement à ces éléments, le dirigeant opérationnel, les responsables de fonctions clés et les référents suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Enfin, dans le cadre du dispositif Qualité mis en place au sein du groupe, l'ensemble des collaborateurs dispose des procédures lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités.

4.3 Système de gestion du risque (dont ORSA)

Le dispositif de gestion des risques peut s'articuler en 2 phases :

- La définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

	Coordonné par	Approuvé par
Définition du plan stratégique	Direction de la stratégie	Conseil d'administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'administration
Détermination des profils de risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Réalisation de l'ORSA	MBTP	Conseil d'administration
Définition des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des politiques de risques	Direction MBTP	Conseil d'administration
Animation du dispositif de gestion des risques	MBTP	Direction générale MBTP
Animation du Système de Management Intégré des Risques	MBTP	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité MBTP :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la performance	Conseil d'administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction de la performance	Direction générale
Mise en œuvre du dispositif de risques 1 ^{er} niveau	Propriétaires de risques (MBTP)	Conseil d'administration
Suivi des risques 2 ^{ème} opinion	MBTP / Direction des Risques	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques opérationnels 2 ^{ème} niveau	MBTP	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques 3 ^{ème} niveau	Direction de l'audit interne	Conseil d'administration

Selon la gouvernance de la Mutuelle MBTP, les décisions et rapports du Conseil d'administration sont préalablement examinés par le Comité des risques.

En amont, le Comité de pilotage des risques prépare les réunions du Comité des risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques (risques assurantiels, stratégiques et financiers), des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et prévoyance-santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la comptabilité et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

L'ORSA 2020 a été réalisé sur la base du Business Plan actualisé jusqu'en 2024 et a conduit à mettre en œuvre des management actions afin de permettre à l'entité de le déployer, tout en conservant la maîtrise de ses risques. Il a été validé par le conseil d'administration de la Mutuelle.

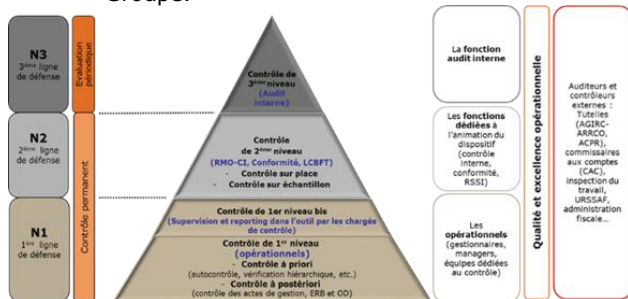
Sur proposition du comité des risques, le conseil d'administration définit la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan.

Par conséquent, le conseil d'administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le comité des risques.

4.4 Contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de MBTP est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
 - o Risque management opérationnel et contrôle interne
 - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
 - o Conformité réglementaire
 - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



ERB = Etat de rapprochement bancaire
OD = Opération diverse

Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. Pour chaque processus, MBTP a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du service Contrôle Interne, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR
- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité de MBTP à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident.

Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

4.4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

4.4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Contrôle Interne. Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2ème niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2ème niveau sur une période de 3 ans.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2ème niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maîtrise de l'activité contrôlée.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2ème niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration.

4.4.3 Contrôle de 3ème niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne voit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

4.5 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting. Cette politique est déclinée pour chaque entité.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités de la MBTP dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité), un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support, se veut être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

4.6 Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL¹. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficient et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente.

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

Sur les 14 missions mises en œuvre par la fonction audit interne au niveau du Groupe APICIL, une mission concerne la Mutuelle ou des domaines communs à plusieurs entités du Groupe.

La direction d'audit interne assure le suivi des recommandations issues des audits internes réalisés par la fonction audit interne ainsi que des audits et contrôles externes réalisés par les auditeurs / contrôleurs externes.

4.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction actuarielle sont celles définies dans l'article 48 de la Directive sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, et précisées à l'article 272 du règlement délégué. La Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données,
 - Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales,
 - Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 »,
 - Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits.
 - La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de MBTP.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance.
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de l'entité.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** de la Mutuelle MBTP :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles.
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'Administration de MBTP.
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien fonctionnel direct avec le Directeur de MBTP SE pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

Le rapport actuariel relatif aux travaux conduits au cours de l'année 2020 a été présenté par le responsable de la fonction clé SGAPS au Conseil d'Administration en décembre 2020.

4.8 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « *accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même.* »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. La MBTP SE reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

4.8.1 Objectifs de la politique d'externalisation

■ Appréciation de la criticité des activités

Cette politique énumère de manière exhaustive l'ensemble des activités/processus réalisés par les entités et filiales de la SGAPS dans le cadre de leurs opérations. Elle classe par niveau de criticité l'ensemble des activités ou fonctions du groupe :

- Les fonctions clés et la fonction Qualité des données : pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL
- Les activités jugées critiques ou importantes : dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la mutuelle ainsi que sa capacité à gérer efficacement ses risques
- Les activités jugées impactantes : dont l'interruption n'aurait pas de conséquences immédiates sur l'activité
- Les activités autres : dont l'interruption n'aurait que des conséquences faibles sur l'activité

Par ailleurs, ces activités sont associées à une typologie de PAE : les délégataires de souscription, les délégataires de gestion, les intermédiaires financiers, les fournisseurs SI et les autres fournisseurs.

L'identification des activités et fonctions appartenant au cœur de métier peut conduire à interdire le recours à l'externalisation ou à adapter ses exigences en termes de sélection du PAE, PSEE ou FCI, de contractualisation, de surveillance et de gestion de la sortie de l'externalisation.

■ Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles la MBTP est en relation, sont identifiées, répertoriées et examinées dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

A partir de la liste exhaustive des entreprises externes, une sélection est réalisée pour assurer l'identification des sous-traitants importants sur la base des 3 critères suivants :

- Classement des entreprises par chiffre d'affaire décroissant, et sélection de celles totalisant 80% des frais de sous-traitance
- Entreprises pour lesquels un lien de dépendance a été identifié (prestataires difficiles à remplacer ou ayant accès à des informations confidentielles)
- Entreprises intervenant au titre d'une activité jugée critique ou importante.

Ces sous-traitants importants sont appelés PAE.

■ Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

8 Prestataires d'Activité Externalisés intervenant pour le compte de la MBTP SE ont été identifiés pour 2020, concernant des activités importantes ou critiques.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats santé/prévoyance (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

4.8.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

La mise en œuvre de la politique d'externalisation (ou sous-traitance) intègre l'ensemble des pilotes du Système de Management Intégré des risques.

Le dispositif en place comprend plusieurs étapes : étude d'opportunité d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), étude de faisabilité, choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation, entrée et sortie de prestataires d'activités externalisées (ou sous-traitants).

Pour chacune de ces étapes, les responsabilités des acteurs intervenant dans les processus amenant à externaliser (ou sous-traiter) une activité sont précisées.

Une comitologie est décrite et les responsabilités des diverses instances dans les décisions sont précisées pour chaque contexte.

Un profil d'externalisation propre à MBTP SE est ainsi caractérisé, et fait partie intégrante et finale de la politique d'externalisation approuvée par le conseil d'administration de la mutuelle.

5 PROFIL DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels MBTP SE est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de la mutuelle et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de la MBTP SE par type de risque :

Décomposition du SCR	2019 (k€)	2020 (k€)
Risque de marché	4 543	5 603
Risque de défaut	1 416	1 185
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	7 440	7 303
Diversification	-3 231	-3 403
Risque lié aux intangibles	0	0
Basic SCR	10 167	10 688
Risque opérationnel	1 137	1 158
Ajustement - provisions techniques	0	0
Ajustement lié aux impôts	0	0
SCR	11 304	11 846

Les autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas de calcul en Pilier 1 (pas d'exigence de capital réglementaire) sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

5.1 Risque de souscription

La politique de gestion des risques de souscription s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe, en particulier dans ses objectifs de souscription. Cette politique s'appuie notamment sur le dernier Business Plan validé par les instances (conseils d'administration/de surveillance). Ce Business Plan est mis à jour au minimum annuellement.

Les métriques de suivi des risques, choisies comme indicateurs de risques clés, ont été étudiées afin de refléter les principaux enjeux de la stratégie du Groupe et leurs cibles sont fixées par rapport au dernier Business Plan validé.

5.1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de Souscription correspondent aux risques liés aux activités assurantielles de MBTP SE et comprennent donc les risques de souscription et de provisionnement.

MBTP SE est exposée à travers ses activités assurantielles à différents types de risques :

- Les **risques de catastrophe** : survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).
- Les **risques de dérive de la sinistralité** : ils sont liés à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.

- Les **risques de tarification** : ils consistent en une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.
- Le **risque de dérive des frais** : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais internes et externes associés à la gestion des contrats d'assurances (frais de personnel, frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, commissions versées aux intermédiaires) ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les **risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille** : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante (hausse de la part des fonds euro par rapport aux unités de comptes par exemple). Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Les **risques de provisionnement** : ils correspondent à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles (de type réforme des retraites, baisse du taux technique...), des méthodes/données défaillantes pour la réalisation des calculs ou encore un risque de longévité pour les garanties en rentes notamment.

5.1.2 Evaluation du Risque de Souscription

Afin d'évaluer la sensibilité aux risques de souscription, différents scénarios de stress sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience de la mutuelle MBTP sur son portefeuille.

Les expositions de la Mutuelle sur l'ensemble des risques de souscription reposent principalement sur les trois mesures suivantes : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques comptables.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

5.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les principales mesures d'atténuation du risque de souscription mises en place pour MBTP reposent sur les dispositifs suivants :

- Les limites de risques et les processus de revue et de suivi des risques de souscription, qui permettent de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques,
- Le financement des impacts, via des hausses de cotisations ou la réduction des garanties sur les portefeuilles Santé / Prévoyance ;

5.1.4 Les Risques importants

Les risques considérés comme importants sont ceux dont le niveau de criticité reste élevé après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées *a priori* et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

Les risques de souscription les plus importants portent exclusivement sur le métier Santé :

■ tarification inadéquate de la production nouvelle

Une mauvaise tarification des nouvelles affaires reste un risque majeur pour MBTP SE. Elle peut être liée à une erreur de tarification ou à des bases technique inadaptées aux portefeuilles.

■ insuffisance des provisions Santé

Une mauvaise estimation des PSAP (Provision pour Sinistres à Payer) reste un risque majeur pour MBTP SE. Une sous-estimation de celles-ci pourrait induire un amis important.

■ évolution de la composition du portefeuille santé

Avec les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, le risque que certaines entreprises clientes fassent défaut ou procèdent à des réductions d'effectifs s'est renforcé. En conséquence MBTP pourrait ne pas recouvrer l'intégralité des cotisations afférentes aux contrats Santé concernés.

5.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la Gouvernance de MBTP. Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

MBTP SE a défini des indicateurs de risques clés, permettant de surveiller l'évolution des risques attachés à ses activités assurantielles (risques de souscription et de provisionnement).

Ces indicateurs font l'objet d'une surveillance régulière et directe par le comité de Direction et font l'objet de présentation au conseil d'administration de MBTP SE

En Santé, les principaux indicateurs de risque suivis sont :

- Le Chiffre d'Affaires (HT),
- Le ratio Technique S/P (sinistres rapportés aux primes brutes HT),
- Le ratio de frais,
- Le Ratio Combiné (rapport entre la totalité des charges sinistres + frais et le montant des primes brutes HT).

Des seuils de tolérance sont définis sur chacun de ces indicateurs. En cas de dépassement des seuils de tolérance, et d'impact sur l'appétence au risque de MBTP SE, des managements actions visant à corriger la trajectoire de ces indicateurs sont mises en œuvre.

5.2 Marché

Les portefeuilles d'investissements des entités de la MBTP répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité et de diversification.

5.2.1 Description des risques de marché

Les risques de marché auxquels MBTP est exposé sont :

■ Risque actions

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs. Les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) se retrouveraient ainsi dégradés. Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux assurés. Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers le fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et accentuer la baisse de la solvabilité.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans ce cas, la valeur boursière des titres obligataires (Corporates et Etats) serait dégradée et entraînerait une baisse des fonds propres économiques au sens de solvabilité 2. Également, dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs détenus, ainsi que la baisse des rendements locatifs.

La baisse de la valeur boursière des actifs immobiliers impacterait négativement les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2).

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable. Également la baisse des revenus locatifs a un impact sur le résultat comptable qui peut éventuellement dégrader les taux servis aux assurés.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

➤ Risque de hausse des taux

La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

➤ Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

■ **Risque de concentration**

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ **Risque de devise**

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

5.2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels MBTP SE est exposée sont identifiés et cartographiés.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie et des critères définis dans la politique globale des risques de MBTP SE.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres de la mutuelle et de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

5.2.3 Mesures d'atténuation des risques de marché

MBTP, via la politique d'investissement, a défini des cahiers des charges spécifiques à chaque mandat de gestion.

Chaque gestionnaire a des contraintes relatives au % maximum d'allocation pour chaque classe d'actif, ainsi qu'à des limites sur les ratings des obligations. Ces limites d'allocation ont été définies de manière à respecter l'appétence aux risques de MBTP.

5.2.4 Les risques importants

Après prise en compte de l'exposition brute et des modalités d'atténuation, MBTP demeure principalement exposée aux risques :

- Action
- Spread
- Concentration

5.2.5 Surveillance des risques de marché

Le suivi des placements est effectué mensuellement à partir des valorisations en provenance de nos gestionnaires.

Par ailleurs nous analysons et surveillons la VaR_{95%} à horizon 1 an du portefeuille. Cette VaR est ensuite mise en regard de la performance mensuelle du portefeuille. La VaR se maintient à un niveau relativement constant sur toute l'année.

5.3 Crédit

La mutuelle est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à

- Des comptes courants,
- A l'appel de cotisations des assurés du dernier trimestre matérialisé dans le bilan par des créances.

Les fonds en banque sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, la mutuelle n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque pour MBTP.

5.4 Liquidité

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie) ainsi que l'impact potentiel en termes de résultat en cas de nécessité de céder des placements dans des conditions défavorables.

Les soldes des différents comptes sont suivis au quotidien par la comptabilité.

Au-delà de l'activité courante de la gestion de la trésorerie, des pics de sinistralité ainsi que des dérives de dépenses/sinistres sont estimés dans le cadre des cartographies des risques.

Maintien d'actifs liquides en représentation des engagements

Les portefeuilles sont en grande majorité composés d'OPCVM et obligations techniquement cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+3 sur la plupart des marchés européens).

Les titres illiquides correspondent à des titres « immobiliers » (SCPI).

Au 31/12/2020, la part d'actifs « illiquides » en gestion de risque représente 9 % du portefeuille.

Total Portefeuille	Titres Liquides	Titres illiquides
61,2 m€	55,9 m€	5,3 m€
100%	91%	9%

5.5 Risque opérationnel

5.5.1 Description du risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux événements potentiels ou avérés qui ont une influence défavorable sur la réalisation des objectifs de l'entité.

Ils peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

5.5.2 Evaluation du risque opérationnel

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. Dans le cadre de l'ORSA et de la gestion de risques de la mutuelle, le risque opérationnel est décliné en fonction des sous-risques suivants :

■ Réputation et image

Ce risque correspond à une dégradation forte de l'image de l'organisme auprès de ses adhérents, entraînant une forte diminution des cotisations et, en sus potentiellement, des coûts directs, immédiats et uniques (communication, avocat, sanction ou amende).

Ce risque peut se matérialiser à travers des articles de presse ou via les réseaux sociaux. Les sources de ce risque peuvent être internes (par exemple, divulgation d'information médicale confidentielle) ou externes (détournement de logo, hameçonnage ou phishing). Chaque direction opérationnelle est individuellement responsable de la gestion du risque de réputation, avec l'appui des fonctions de contrôle.

■ Fraude

Le risque de fraude se matérialise par une perte financière directe pour l'organisme, dégradant ainsi ses fonds propres économiques. Ce risque se décompose en deux sous catégories : fraude interne, fraude externe. La première est le risque de détournement de fonds ou de biens matériels de la mutuelle par un membre du personnel ou un élu. La seconde catégorie (fraude externe) est le risque de détournement de fonds appartenant à un adhérent de la mutuelle, par un intermédiaire ou un membre du personnel. C'est aussi le risque de corruption active ou passive de membres du personnel, de commerciaux mandataires, de salariés ou d'indépendants (courtiers).

■ Système d'Information

Ce risque peut, d'une part, se matérialiser par une panne des systèmes d'informations, engendrant par exemple un arrêt des souscriptions ou du paiement des prestations et se traduire en impact sur l'image de l'organisme, puis, indirectement ou directement, en impact financier sur le résultat technique (baisse des cotisations enregistrées, erreur dans les prestations engendrant une perte pour la mutuelle) ou sur la trésorerie (si certains versements ne sont plus prélevés). Ce risque peut également se matérialiser par une dégradation de la qualité des données (comptes non fidèles, états financiers erronés).

D'autre part, ce risque intègre la non-évolutivité des systèmes d'information (inadaptabilité à des nouveaux éléments, non mise à jour des systèmes de gestion...), entraînant une non-conformité avec la législation ou une perte de compétitivité.

■ Sécurité

Le risque pouvant générer une rupture d'activité ou empêcher la reprise d'activité, comme par exemple la rupture du système d'information, l'absence de procédures de gestion de crise ou bien encore l'absence de sites de reprise.

Ce risque intègre tout événement entraînant la détérioration des installations physiques de l'organisme et provoquant un arrêt d'activité. Ce risque englobe également la mise en danger de la sécurité des salariés entraînant un arrêt d'activité.

■ Exécution des opérations

Ce risque englobe toute erreur dans la réalisation d'une tâche pourtant définie (erreur de saisie, données et livrables erronées, mauvais paramétrage des garanties, défaut de qualité de gestion...)

Les conséquences peuvent être une augmentation des frais de gestion, une tarification inadaptée, ou potentiellement un risque de réputation.

■ Organisation et Ressources Humaines

Cette famille de risques regroupe les manquements dans la répartition ou la définition des tâches des employés de l'organisme.

Il intègre aussi toute perturbation de l'activité liée aux risques psycho-sociaux : perte de motivation, mauvaise gestion des compétences, grève des collaborateurs...

Le risque Personne clé fait également partie de cette famille (perte de compétence clé à la suite d'un événement touchant un(e) ou plusieurs salarié(e)s (quasi)indispensables au bon déroulement des opérations (démission, accident...)).

■ Sous-traitance

Cette catégorie recouvre tout risque où la responsabilité de l'organisme serait engagée pour une situation engendrée par un sous-traitant (fraude, mauvaise rédaction des clauses...).

Ce risque inclut également la défaillance ou perte d'un sous-traitant et ses conséquences opérationnelles (diminution d'activité, retard dans le versement des prestations...), ou le risque de dépendance du sous-traitant (augmentation des frais à la suite d'un pouvoir de négociation limité, arrêt d'activité en cas de perte du sous-traitant...).

■ Risque de gouvernance et stratégie

Ce module de risque, non prévu dans l'architecture de la formule standard, inclut tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance (conflits d'intérêt, prise de décisions inefficace, fit&proper...) ainsi que les conséquences d'un manque de moyens à la mise en œuvre de la stratégie définie. Le management de ces risques relève de la responsabilité des instances dirigeantes.

La planification stratégique actualisée annuellement sur un horizon à 5 ans constitue l'outil principal pour la gestion des risques stratégiques. Le contrôle des risques stratégiques consiste en une évaluation périodique des résultats et des hypothèses adoptées, ainsi que de l'alignement sur les nouvelles conditions du marché.

■ Risque réglementaire, fiscal et juridique

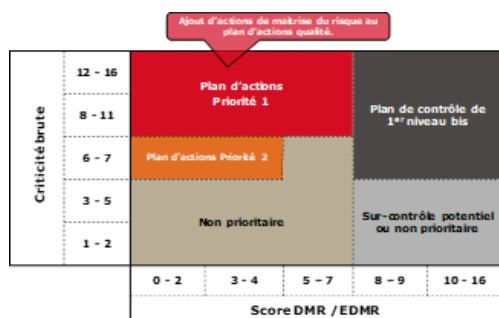
Ce module ajouté dans le profil de risque spécifique de l'organisme comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal :

- Modification de la réglementation ou du cadre juridique entraînant une augmentation des prestations, des frais, ou une dégradation de l'activité commerciale.
- Augmentation de la fiscalité diminuant le résultat de l'organisme ou directement ses fonds propres (exemple de la taxe sur la réserve de capitalisation).

5.5.3 Mesure d'atténuation du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition de MBTP.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à MBTP d'identifier ses travaux prioritaires, suivant la matrice suivante :



En particulier, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par MBTP ou la SGAPS Apicil sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

5.5.4 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

5.6 Autres risques

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

6 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

6.1 Actifs

6.1.1 Actifs financiers en norme S2

Suite à l'intégration au sein de la SGAPS APICIL, MBTP SE a opéré en 2017 un changement d'outil informatique pour les calculs liés au Pilier 1 et au Pilier 2 au profit d'ADDACTIS Modeling.

6.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actifs incorporels :

Norme actuelle : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont règlementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme actuelle : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant.

Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant pour les SCI. La valeur des parts de SCI est établie comme suit :

$$\frac{(Valeur\ de\ réalisation - valeur\ nette\ comptable) - Provision + Fonds\ Propres}{nombre\ de\ parts\ détenues}$$

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion (*private equity*). Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Participations :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : Les participations minoritaires dans les sociétés listées sont valorisées sur la base des cours clôtures. Les autres participations ne sont pas valorisées.

■ Obligations et autres titres assimilés :

Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

Normes actuelle et prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur en norme actuelle et valeur nette comptable.

6.2 Les provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate). Ces calculs sont réalisés par MBTP à partir des outils de modélisation mis en place par le Groupe Apicil.

6.2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de la mutuelle ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2. Conformément aux demandes de l'ACPR, les taxes exceptionnelles de 2020 et 2021 liées au Covid-19 ont été intégrées aux provisions S2 (environ 1,5 m€).

Ligne d'activité	Provisions S2 (k€)				
	Meilleure estimation brute (4)	Meilleure estimation cédée (5)	Meilleure estimation nette (6)	Marge de risque (7)	Total Net (8) = (6) + (7)
Santé non vie	9 719		9 719	583	10 302

6.2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

1. La meilleure estimation des provisions,
2. La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leurs probabilités des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

6.2.3 Meilleure estimation – Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par la mutuelle, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, en cas d'engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants seraient pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés,
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite de la mutuelle et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe « *Risk-Free Interest Rate Term Structures* » publiée par l'EIOPA. Cette courbe n'inclut pas d'ajustement de volatilité (*Volatility adjustment*).

6.2.4 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

Meilleure estimation brute des lignes d'activité « Santé Non similaire à la vie »

La meilleure estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 a été calculée selon une méthode déterministe, sur la base d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2020.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est, conformément aux hypothèses Groupe, la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2020, avec l'ajustement de volatilité.

Principales données en entrée des calculs :

- Hypothèse de cadence des règlements d'une survenance donnée sur 3 ans
- Projection des frais à partir des frais réels observés en 2019 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte du segment (individuel / collectif)
- Hypothèse de S/P (ratio de prestation sur cotisation)
- Prise en compte d'une année de primes futures correspondant au renouvellement du stock en 2020, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2021

Best Estimate de sinistres :

Le calcul du Best Estimate de prestations est réalisé à partir de l'hypothèse de cadence des règlements paramétrée.

Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec ajustement de volatilité.

Best Estimate de primes :

Le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir de la différence entre la charge des prestations estimées sur l'année N+1 et le montant de cotisations émises sur l'année N+1 pour lesquelles l'organisme est engagé (émission au premier janvier). La charge de prestations est elle-même obtenue en appliquant l'hypothèse de S/P et les frais au montant des cotisations concernées.

La charge de prestations et la charge de frais sont ensuite étalées en flux de paiements avec la cadence annuelle paramétrée.

Les flux de prestations et de frais annuels sont ensuite actualisés avec la même courbe des taux que celle utilisée pour le BE de prestations (hypothèse de flux versés en fin d'année).

Les évolutions du ratio combiné impactent le montant du BE de primes et sont donc un paramètre clef du provisionnement.

6.2.5 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables (en K€) :

Ligne d'activité	Provisions comptables (1)	Provisions S2 (K€)			Ecart (1) - (2)
		Meilleure estimation nette (2)	Marge de risque (3)	Total Net (2) + (3)	
Santé non vie	6 031	9 719	583	10 302	-3 688

La meilleure estimation des provisions en **non-vie** est supérieure aux provisions comptables compte tenu de :

- L'intégration d'une provision pour faire face au devenir technique des contrats sur lesquels la mutuelle est engagée au 1er janvier 2021
- L'intégration de tout le périmètre des frais liés à la gestion de ces contrats (et non pas uniquement aux sinistres provisionnés) dans les calculs de la meilleure estimation des provisions.

6.2.6 Marge pour risque

Le calcul de la marge pour risque (*Risk Margin* ou RM), toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée dite "duration" proposée par EIOPA.

La formule est la suivante :

$$RM = \frac{6\% * Duration * SCR_{MR}}{1 + \text{taux_sans_risque_1an}}$$

Le 6 % correspond au "coût du capital". Il est forfaitaire et fixé par la Directive.

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31/12/N. Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations de l'année N+1 pour lesquelles la MBTP SE est engagée. Pour les activités exclusivement Santé, la duration des engagements utilisée est de 1 an.

Le SCR_{MR} correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge pour risques. En accord avec les spécifications techniques d'EIOPA, ce SCR est l'agrégation des modules suivants :

- SCR de souscription, y compris catastrophe
- SCR de défaut
- SCR opérationnel

6.2.7 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants :

	Scénario réglementaire I	Scénario avec volatilité adjustment II	Variation en %
SCR de Marché	5 604 k€	5 603 k€	-0,02%
SCR de Défaut de contrepartie	1 185 k€	1 185 k€	0,00%
SCR de Souscription	7 304 k€	7 303 k€	-0,01%
Diversification	-3 403 k€	-3 403 k€	-0,01%
SCR Opérationnel	1 158 k€	1 158 k€	0,00%
Ajustement Impôts Différés	0 k€	0 k€	0,00%
SCR Global	11 847 k€	11 846 k€	-0,01%
Provisions techniques	10 309 k€	10 302 k€	-0,07%
Meilleure estimation (BE)	9 726 k€	9 719 k€	-0,07%
Marge de risque	583 k€	583 k€	-0,07%
MCR - Capital minimum requis	3 700 k€	3 700 k€	0,00%
Fonds propres éligibles	55 093 k€	55 100 k€	0,01%
% couverture du SCR	465 %	465 %	0,02%
% couverture du MCR	1489 %	1489 %	0,01%

6.3 Autres passifs

■ Dettes et autres passifs

Ce poste regroupe principalement les dettes envers fournisseurs, les charges d'impôts à payer (TCA, IS, FMT, ...) et les délégataires de gestion.

La valorisation économique (Solvabilité 2) est égale à la valeur comptable pour ce type d'élément.

■ Traitement des impôts différés

Pour le traitement des impôts différés, les impôts différés actif et passif sont nettés. En cas d'impôt différé actif, la valeur est ramenée à 0.

Assiettes retenues pour déterminer les écarts entre le bilan comptable et prudentiel :

La base fiscale d'un actif représente le montant qui sera fiscalement déductible de tout avantage économique imposable qui ira à l'entité lorsqu'elle recouvrera la valeur comptable de cet actif.

La base fiscale d'un passif représente sa valeur comptable, minorée de tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif au cours des périodes futures.

Les sources d'Impôts Différés ont deux origines :

- les différences temporaires entre la valeur comptable du bilan Solvabilité II et la valeur fiscale des actifs et des passifs,
- les déficits fiscaux reportables.

Taux d'imposition utilisé :

Les actifs et passifs d'Impôts Différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

La loi de finances 2018 modifie la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés afin de parvenir à un taux normal de 25 % d'ici 2022 (hors contribution de solidarité des sociétés de 3,3 % qui est inchangée) :

- 2019 : Un taux de 28 % s'applique sur les premiers 500 000 euros de bénéfice de toutes les entreprises, 31% au-delà ;
- 2020 : Taux normal d'IS à 28% ;
- 2021 : Taux normal d'IS à 26,5% ;
- 2022 : Taux normal d'IS à 25%.

Le taux utilisé pour déterminer le montant des Impôts Différés tient compte de ces évolutions en lisant la baisse progressive sur 5 ans. Le taux moyen retenu au 31/12/2020 est de 28 %.

Compensations opérées dans la présentation au bilan :

Une entité doit compenser les actifs et passifs d'Impôts Différés dès lors qu'ils sont liés à des impôts prélevés par la même autorité fiscale et que l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser.

Les Impôts Différés actifs et passifs ont été compensés dans la présentation au bilan, seul le montant net est présenté à l'actif ou au passif.

Méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actifs :

En application de la norme IAS 12, une entité ne comptabilise des actifs d'Impôts Différés que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Résultat pour MBTP :

La Mutuelle MBTP n'a pas comptabilisé d'Impôt Différé au 31/12/2020 (ni à l'actif, ni au passif).

6.4 Méthodes de valorisation alternatives

MBTP SE n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

7 GESTION DU CAPITAL

7.1 Fonds propres

7.1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

7.1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « *raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2* », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

MBTP n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

MBTP n'a pas souscrit d'emprunt subordonné et est en position nulle concernant les impôts différés.

7.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- d'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom,
- d'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation,
- des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des écarts (hors mesure transitoire) des Best Estimate Liability.

Le montant des fonds propres éligibles s'élève au 31/12/2020 à :

- Éligibles au SCR : 55,1 M€
- Éligibles au MCR : 55,1 M€

7.1.4 Impact des mesures transitoires

MBTP n'applique pas de mesure transitoire.

7.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

7.2.1 SCR et sa décomposition au 31.12.2020

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle MBTP au 31/12/2020 est le suivant :

Décomposition du SCR	2019 (k€)	2020 (k€)
Risque de marché	4 543	5 603
Risque de défaut	1 416	1 185
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	7 440	7 303
Diversification	-3 231	-3 403
Risque lié aux intangibles	0	0
Basic SCR	10 167	10 688
Risque opérationnel	1 137	1 158
Ajustement - provisions techniques	0	0
Ajustement lié aux impôts	0	0
SCR	11 304	11 846

Le SCR s'élève à 11,8 M€ pour un montant de fonds propres de 55,1 M€ soit un taux de couverture du SCR de 465%.

■ Risque de marché

Le SCR marché est essentiellement porté par les modules actions, immobilier et spread compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs.

Le scénario retenu pour le SCR taux est le scénario de hausse des taux. L'augmentation du SCR de marché est principalement liée à une augmentation de la poche action ainsi qu'à une modification des modalités de calcul des risques de taux et de spread permise par des données de meilleure qualité (projet QDD).

■ Risque de défaut

Le risque de défaut est essentiellement généré par les primes acquises non émises (défaut type 2) et la trésorerie en banque.

■ Risque de souscription santé

Le SCR santé est principalement porté par le risque de primes et réserves généré par les activités santé. L'activité étant stable, ce SCR l'a été également.

■ Risque opérationnel

Le calcul sur les primes est assis sur la base de la formule standard.

■ Ajustement

Compte tenu de l'absence d'impôts différés au bilan économique de la mutuelle, on ne comptabilise pas d'absorption par les impôts en 2020.

7.2.2 MCR

Le MCR s'élève à 3,7 M€, soit un taux de couverture du MCR de 1 489%. Ce montant de 3,7 M€ correspond au plancher absolu du MCR mixte.

7.3 Utilisation de la duration dans le risque actions

MBTP SE n'utilise pas cette méthode.

7.4 Différences Formule Standard/ Modèle Interne

MBTP SE applique le modèle standard.

7.5 Non-respect des exigences de capital

MBTP SE respecte les exigences de capital.

Projet

ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en € arrêtées au 31/12/2020.

Annexe I

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070
	61 373 080
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080
	1 926 812
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090
	30 500
Actions	R0100
Actions – cotées	R0110
Actions – non cotées	R0120
	202 600
Obligations	R0130
Obligations d'État	R0140
	27 261 397
Obligations d'entreprise	R0150
	800 928
Titres structurés	R0160
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180
	26 460 469
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200
	12 276 782
Autres investissements	R0210
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230
Avances sur police	R0240
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280
Non-vie hors santé	R0290
Santé similaire à la non-vie	R0300
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310
Santé similaire à la vie	R0320
Vie hors santé, UC et indexés	R0330
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360
	3 228 985
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370
Autres créances (hors assurance)	R0380
	1 451 326
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410
	5 113 261
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420
	88 016
Total de l'actif	R0500
	71 254 668

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	10 301 781
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	10 301 781
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	9 719 279
Marge de risque	R0590	582 502
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	75 210
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	24 945
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	75 122
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 677 283
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	16 154 342
Excédent d'actif sur passif	R1000	55 100 327

Annexe 1
S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	38 591 040								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200	38 591 040								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	38 591 040								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300	38 591 040								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	32 999 109								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400	32 999 109								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550	8 360 519								
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110							38 591 040
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							-
Part des réassureurs	R0140							-
Net	R0200							38 591 040
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210							38 591 040
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							-
Part des réassureurs	R0240							-
Net	R0300							38 591 040
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310							32 999 109
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							-
Part des réassureurs	R0340							-
Net	R0400							32 999 109
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							-
Part des réassureurs	R0440							-
Net	R0500							-
Dépenses engagées	R0550							8 360 519
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							8 360 519

Annexe I
S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	38 591 040						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	-						-
Net	R0200	38 591 040						-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	38 591 040						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	-						-
Net	R0300	38 591 040						-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	32 999 109						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	-						-
Net	R0400	32 999 109						-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	8 360 519						-
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300	8 360 519						-

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	-						-
Part des réassureurs	R1420	-						-
Net	R1500	-						-
Primes acquises								
Brut	R1510	-						-
Part des réassureurs	R1520	-						-
Net	R1600	-						-
Charge des sinistres								
Brut	R1610	-						-
Part des réassureurs	R1620	-						-
Net	R1700	-						-
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-						-
Part des réassureurs	R1720	-						-
Net	R1800	-						-
Dépenses engagées	R1900	-						-
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							-

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la

réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la

contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010					
R0050					
R0060	3 185 859				
R0140					
R0150	3 185 859				
R0160	6 533 421				
R0240					
R0250	6 533 421				
R0260	9 719 279				
R0270	9 719 279				
R0280	582 502				
R0290					
R0300					
R0310					
R0320	10 301 781				
R0330					
R0340	10 301 781				

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la

réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la

contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010					
R0050					
R0060					
R0140					
R0150					
R0160					
R0240					
R0250					
R0260					
R0270					
R0280					
R0290					
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

R010

R0050

R0060

R0140

R0150

R0160

R0240

R0250

R0260

R0270

R0280

R0290

R0300

R0310

R0320

R0330

R0340

Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R010				
R0050				
R0060				3 185 859
R0140				
R0150				3 185 859
R0160				6 533 421
R0240				
R0250				6 533 421
R0260				9 719 279
R0270				9 719 279
R0280				582 502
R0290				
R0300				
R0310				
R0320				10 301 781
R0330				
R0340				10 301 781

Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010**

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement												Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	C0170	C0180
écédent	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
N-9	R0100											R0100	
N-8	R0160		91 288									R0160	91 288
N-7	R0170	5 616 134	108 181		2 573							R0170	5 726 888
N-6	R0180	61 869 258	5 081 853	133 566	10 284	1 844	25					R0180	67 096 830
N-5	R0190	60 845 116	5 646 496	90 737	2 464	4 252						R0190	66 589 064
N-4	R0200	63 089 908	5 004 342	79 451	4 843	-6						R0200	68 178 538
N-3	R0210	62 136 356	4 638 769	71 676	-1 990	-1 351						R0210	66 843 459
N-2	R0220	28 964 090	3 169 878	107 762	19 209							R0220	32 260 939
N-1	R0230	27 510 190	4 173 426	59 890								R0230	31 743 506
N	R0240	28 585 897	3 444 991									R0240	32 030 888
	R0250	27 537 447										R0250	27 537 447
												R0260	31 060 187

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement												Fin d'année (données actualisées)
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	C0360
écédent	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
N-9	R0100											R0100
N-8	R0160		91 288									R0160
N-7	R0170	5 616 134	108 181		2 573							R0170
N-6	R0180	61 869 258	5 081 853	133 566	10 284	1 844	25					R0180
N-5	R0190	60 845 116	5 646 496	90 737	2 464	4 252						R0190
N-4	R0200	63 089 908	5 004 342	79 451	4 843	-6						R0200
N-3	R0210	62 136 356	4 638 769	71 676	-1 990	-1 351						R0210
N-2	R0220	28 964 090	3 169 878	107 762	19 209							R0220
N-1	R0230	27 510 190	4 173 426	59 890								R0230
N	R0240	28 585 897	3 444 991									R0240
	R0250	27 537 447										R0250
												R0260

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	1 500 000	1 500 000			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	53 600 327	53 600 327			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	55 100 327	55 100 327			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400					
R0500	55 100 327	55 100 327			
R0510	55 100 327	55 100 327			
R0540	55 100 327	55 100 327			
R0550	55 100 327	55 100 327			
R0580	11 846 070				
R0600	3 700 000				
R0620	465%				
R0640	1489%				

	C0060
R0700	55 100 327
R0710	
R0720	
R0730	1 500 000
R0740	
R0760	53 600 327
R0770	
R0780	
R0790	

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	10 301 781	0	0	7 469	0
Fonds propres de base	R0020	55 100 327	0	0	-7 469	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	55 100 327	0	0	-7 469	0
Capital de solvabilité requis	R0090	11 846 070	0	0	937	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	55 100 327	0	0	-7 469	0
Minimum de capital requis	R0110	3 700 000	0	0	0	0

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
C0110	C0090	C0100
5 602 737		
1 184 999		
0		
7 303 381		
0		
-3 402 778		
0		
10 688 339		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

C0100
1 157 731
0
0
0
11 846 070
0
11 846 070
0
0
0
0
0

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat	Résultat
	MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
R0010	2 270 585	0

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

Activités en non-vie

Activités en vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	9 719 279	38 591 040		
R0030				
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat	Résultat
	MCR _(L,NL)	MCR _(L,L)
	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance		
R0200	0	0

Activités en non-vie

Activités en vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210				
R0220				
R0230				
R0240				
R0250				

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 2 270 585
Capital de solvabilité requis	R0310 11 846 070
Plafond du MCR	R0320 5 330 731
Plancher du MCR	R0330 2 961 517
MCR combiné	R0340 2 961 517
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700 000
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 3 700 000

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 2 270 585	
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	
Montant notionnel du MCR	R0560	